

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2930

17 décembre 2007

SOMMAIRE

Adpartners International S.A.	140636	Eupolis Investments S.A.	140637
Adpartners International S.A.	140616	Frali	140636
Adpartners International S.A.	140616	GER LOG 10 S.A.	140631
Aedes Development S.A.	140621	GER LOG 3 S.A.	140633
Alma Mater S.A.	140640	GER LOG 4 S.A.	140633
Anarivo Holding S.A.	140635	GER LOG 5 S.A.	140632
A.N.D. International Holding S.A.	140635	Ger Log 6 S.A.	140630
Architecture and Engineering S.A.	140617	Ger Log 7 S.A.	140630
ASI 1 S.A.	140607	Ger Log 8 S.A.	140632
Assisteo Europe S.A.	140599	Green Cover S.A.	140618
Azur Investments Holding S.A.	140638	Harbin Holding S.A.	140617
Bijouterie KASS-JENTGEN ET FILS S.à.r.l.		Hickory Holding S.A.	140634
.....	140639	Kem-O-Tek International S.A.	140638
Brior	140634	Montauban S.A.	140640
Building and Office Investment S.A.	140636	Peintures BIWERSI S.à.r.l.	140639
Climax Luxembourg S.à r.l.	140639	Pradera Holdco S.A.	140616
Contracting and Engeneering Enterprises		Pradera Holdco S.A.	140633
C.E.E. Luxembourg Holding S.A.	140637	Promotions Immobilières Daniel Monfort	
Coplaning S.à r.l.	140631	S.à r.l.	140620
Daum Investments International S.A. ...	140637	Spinne Investments S.A.	140617
D'Avanti S.A.	140637	Stella Jones Investments S.A.	140634
E.C.G. Domiciliation S.à r.l.	140638	Tropeziennes Properties S.A.	140594
Etablissements Bernard-Joseph S.A.	140640	U-insure-u.com S.à r.l.	140618
Etablissements Bernard-Joseph S.A.	140639		

Tropeziennes Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 133.723.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PALWIN S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TROPEZIENNES PROPERTIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers résidentiels, hôteliers, para-hôteliers et commerciaux.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou toute autre manière des titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces. Elle pourra administrer, développer et gérer son portefeuille.

La société n'exercera pas d'activité industrielle.

La société pourra rendre des prestations de services de toute nature à ses filiales que ces dernières soient détenues directement ou indirectement. Elle pourra donner des conseils et assister toute société du groupe, ou hors groupe.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme PALWIN S.A., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cent vingt-cinq euros.

Décisions de l'Actionnaire Unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Madame Andréa Dennis, administrateur de sociétés, née à Londres (Angleterre) le 26 juin 1967, demeurant à W19 8LZ Londres, 25 Harley Place (Angleterre).

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twentieth of November.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The stock company PALWIN S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, hereby duly represented by Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. A Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of TROPEZIENNES PROPERTIES S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition of residential, commercial, hotelier and para-hotelier immovable properties.

The company shall also be engaged in the acquisition of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity.

The company shall render services of whatsoever nature to direct or indirect subsidiaries, and shall advise and grant assistance to any group company or even any company beyond the group.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of June at 4.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2008.

Subscription

All the shares have been subscribed by the stock company PALWIN S.A., prenamed.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and twenty-five euro.

Decisions of the Sole Shareholder

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr Alexandre Taskiran, chartered accountant, born at Karaman (Turquie), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr Thierry Triboulot, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mrs Andréa Dennis, Company Director, born in London (England), on the 26th of June 1967, residing professionally at W19 8LZ London, 25 Harley Place (England).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The stock company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

140599

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007, Relation GRE/2007/5206. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140652/231/284.

(070163284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Assisteo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.454.

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSISTEO EUROPE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Monceau, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Richard Binier, avec adresse professionnelle à F-78000 Versailles (F), 9, rue Gilbert de Guingand.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Cardinael, avec adresse professionnelle à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la société;

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille deux cents euros (2.995.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions trente et un mille euros (12.031.000,- EUR) à quinze millions vingt-six mille deux cents euros (15.026.200,- EUR) par incorporation d'un prêt convertible de la société anonyme BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (799.200,- EUR) et de la création et émission de quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf (89.029) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ainsi que par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille euros (2.196.000,- EUR) et de la création et émission de deux cent vingt mille cent soixante-sept (220.167) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription des trois cent neuf mille cent quatre-vingt-seize (309.196) actions nouvelles par la société anonyme BIP INVESTMENT S.A.;

4. Transfert du siège social de la société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg;

5. Acceptation de la démission des trois (3) administrateurs et nomination de quatre (4) nouveaux administrateurs;

6. Refonte intégrale des statuts suite aux résolutions précédentes;

7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société de sorte que le capital social de la société est fixé à douze millions trente et un mille euros (12.031.000,- EUR) représenté par un million deux cent trois mille cent (1.203.100) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée décide de supprimer toute référence au capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille deux cents euros (2.995.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions trente et un mille euros (12.031.000,- EUR) à quinze millions vingt-six mille deux cents euros (15.026.200,- EUR) par incorporation d'un prêt convertible de la société anonyme BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (799.200,- EUR) et de la création et émission de quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf (89.029) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ainsi que par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille euros (2.196.000,- EUR) et de la création et émission de deux cent vingt mille cent soixante-sept (220.167) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription trois cent neuf mille cent quatre-vingt-seize (309.196) actions nouvelles, par la société anonyme de droit luxembourgeois BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., avec siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.324.

Souscription et libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., ici représentée par Monsieur Marc Cardinael, prénommé, et Monsieur Marc Faber, agissant en tant que fondé-de-pouvoir.

Laquelle société a déclaré souscrire les trois cent neuf mille cent quatre-vingt-seize (309.196) nouvelles actions comme suit:

1) quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf (89.029) actions nouvelles pour un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (799.200,- EUR) par incorporation d'un prêt convertible d'un même montant existant au profit et à charge de ASSISTEO EUROPE S.A.;

2) deux cent vingt mille cent soixante-sept (220.167) actions nouvelles pour un montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille euros (2.196.000,- EUR) par apport en numéraire au profit et à charge de ASSISTEO EUROPE S.A.

Le montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille euros (2.196.000,- EUR) correspondant à l'apport en numéraire est à partir de maintenant à la disposition de la Société, les preuves ayant été apportées au notaire soussignée.

Expertise

L'apport en nature d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (799.200,- EUR) par incorporation d'un prêt convertible a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, ALTER AUDIT S.à r.l. avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur résultant des modalités de conversion à la date d'émission du Prêt, le 31 août 2007 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions qui pourraient être émises en contrepartie lors d'une éventuelle conversion.»

Ce rapport, daté du 31 août 2007, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de:

- Monsieur Marc Boland, expert comptable, demeurant au 7, rue Principale, à L-5240 Sandweiler;
- Monsieur Frédéric Monceau, expert comptable, demeurant au 3, rue de Bettembourg, à L-5750 Frisange; et
- Monsieur Karl Louarn, expert comptable, demeurant au 7, rue Pierre Weydert, L-5891 Fentange,

des postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat et l'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Richard Binier, dirigeant, né à Montpellier (France) le 8 mars 1967, demeurant à 9, rue Gilbert de Guingand, F-78000 Versailles (Président);

- Monsieur Edouard Binier, dirigeant, né à Nouméa (Nouvelle Calédonie) le 12 octobre 1977, demeurant à 5, rue de Siam, F-75016 Paris;

- EASTMAN EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.658, représentée par Frédéric Monceau, agissant en sa qualité de représentant permanent, prénommé;

- BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.324, représentée par Monsieur Marc Cardinael, agissant en sa qualité de représentant permanent, prénommé;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I.- Définitions

«Actions», signifie les actions émises par la Société;

«Actionnaires» désigne les détenteurs d'Actions de la Société;

«Affilié», quand utilisé pour une personne spécifique, signifiera toute personne qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou exerce un contrôle commun avec cette personne. Pour ces besoins, le terme «contrôle» (y compris les termes «contrôlant», «contrôlé par», et «exerce un contrôle commun») signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger l'administration et la politique d'une personne, soit à travers des titres permettant l'exercice du droit de vote, soit à travers des contrats ou autrement;

«Valeurs Mobilières», toute valeur mobilière représentative à quelque moment que ce soit, d'une quotité du capital social et/ou des droits de la Société, ou donnant droit, d'une façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, d'exercice d'un bon ou de quelle autre manière que ce soit, à l'attribution, à l'échange ou à la souscription à une telle valeur mobilière;

«Transfert», toute mutation à titre onéreux ou gratuit entraînant une aliénation de la propriété (ou de la nu-propriété ou de l'usufruit) d'une Valeur Mobilière, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'elle intervienne et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dans le cadre d'une cession, d'un échange dans le cadre d'un apport, d'une fusion ou d'une scission, d'une donation, d'un décès, d'une liquidation de société, de succession ou de communauté, d'un prêt d'actions, d'une mise en gage, d'une constitution fiduciaire, d'une saisie-arrêt ainsi que toute renonciation à un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'une Valeur Mobilière;

«EASTMAN», désigne EASTMAN EUROPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 101.658 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg;

«BIP», désigne BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 75.324 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg;

Titre II.- Forme, Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société anonyme sous la dénomination sociale de ASSISTEO EUROPE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Fentange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la même commune par une décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

L'objet de la Société est:

- la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, ainsi que d'alliance ou d'association en participation, de groupement d'intérêt économique, de location gérance, de façon majoritaire ou non majoritaire, notamment dans le domaine des services à la personne et à domicile, comme le soutien scolaire, l'assistance médicale à domicile, l'assistance informatique à domicile et -toute activité de prestations de services pour les particuliers ou les entreprises; et

- d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à l'objet décrit ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre III.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de quinze millions vingt-six mille deux cents euros (EUR 15.026.200,-) représenté par un million cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-seize (1.512.296) actions sans mention de valeur nominale.

La décision d'augmenter ou de réduire le capital social de la Société ou de créer un capital autorisé peut être prise à tout moment lors d'une assemblée générale des actionnaires à la majorité requise pour la modification des statuts.

Dans l'hypothèse d'émissions de valeurs mobilières contre espèces, les Actionnaires seront dotés d'un droit préférentiel de souscription au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société à ce moment. Un tel droit peut être exercé dans une période de temps déterminée par le conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trente (30) jours ouvrables. Dans l'hypothèse où un Actionnaire n'a pas exercé ce droit endéans cette période d'exercice son droit préférentiel de souscription sera automatiquement périmé à la fin de la période d'exercice.

La décision d'augmenter le capital social de la Société ou de créer un capital autorisé sans réserver un droit préférentiel de souscription en faveur des Actionnaires existants ne peut être prise qu'à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les Actions sont exclusivement nominatives.

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée générale des Actionnaires.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre de Actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par un ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, le nombre d'Actions qu'il détient ainsi que le montant libéré sur chacune des actions.

Le registre des Actions nominatives sera conservé au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire.

La propriété des Actions sera établie par inscription dans le registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

La Société reconnaîtra uniquement un seul propriétaire par Action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaire de l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Transfert d'Actions: Généralités.

7.1. Tout Actionnaire qui a l'intention de transférer tout ou partie de ses Valeurs Mobilières ou qui a reçu une offre non sollicitée pour transférer tout ou partie de ses Valeurs Mobilières, devra le communiquer endéans cinq (5) jours aux autres Actionnaires. Cet Actionnaire devra s'interdire de le communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres Actionnaires.

7.2. Il existe une convention d'Actionnaires entre les Actionnaires de la Société. Tout cessionnaire de Valeurs Mobilières deviendra alors obligatoirement partie à ladite convention.

7.3. Tout Transfert d'Actions fait en conformité avec les présents Statuts devra être acté dans le registre des Actions nominatives par le biais d'une déclaration de Transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. Sous réserve des dispositions des présents Statuts concernant les Transferts de Valeurs Mobilières, la Société peut accepter et acter au registre un Transfert sur base de correspondances ou d'autres documents consignant la convention entre le cédant et le cessionnaire.

7.4. Aucun gage, ni aucune sûreté ne pourra être octroyé par un détenteur de Valeurs Mobilières sur tout ou partie des Valeurs Mobilières. Afin d'éviter tout doute, aucun Transfert ni aucun gage ne peut être valablement effectué et la Société ne pourra inscrire aucun Transfert ou gage qui violerait les dispositions des présents Statuts.

Art. 8. Transfert d'Actions: Agrément-Préemption.

8.1. Cessions entre vifs

L'Actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses Actions à toute personne en informe le Conseil d'Administration en lui communiquant notamment l'identité du candidat acquéreur, le nombre d'actions qu'il est proposé de céder ainsi que le prix et le délai de paiement du prix proposé (le «Prix Proposé»).

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, dans le mois de l'envoi de la notification par l'Actionnaire. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus ou de son agrément. La décision d'agrément ou de refus du Conseil est notifiée à l'Actionnaire cédant dans les quinze jours de la décision du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration n'agrée pas le cessionnaire proposé, le cédant a dix jours à dater de l'envoi de la notification du Conseil d'Administration pour notifier s'il renonce ou non à son projet de céder des titres. A défaut de notification au Conseil d'Administration par le cédant à qui l'on a opposé un refus d'agrément, le cédant est présumé avoir renoncé à son projet de cession. S'il ne renonce pas à son projet, il s'ouvre au profit des autres Actionnaires un droit de préemption sur les Actions offertes en vente, ce dont le Conseil avise sans délai les Actionnaires. Les Actions sont acquises, sauf accord entre parties intervenu endéans les trente jours de la décision du Conseil, au Prix Proposé. Les Actionnaires peuvent exercer ce droit de préemption au plus tard dans les trente (30) jours de la notification de l'ouverture du droit de préemption. Les Actionnaires peuvent aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit de préemption. L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse au droit de préemption. Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'Actions offertes en vente, les Actions sont prioritairement attribuées aux Actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social. Le droit de préemption dont certains Actionnaires ne feraient pas totalement usage accroît le droit de préemption de ceux qui en ont fait totalement usage pour le nombre d'Actions qu'ils pouvaient préempter, et ce au prorata du nombre de leurs Actions par rapport au total des Actions de ceux qui ont exercé totalement leur droit. Le Conseil notifie aux Actionnaires, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour. Si les parties n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre d'Actions sur lesquelles les parties ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre d'Actions offertes en vente, le cédant pourra librement céder la totalité de ses Actions au tiers-candidat cessionnaire. L'acquéreur paie le prix des Actions au plus tôt des deux échéances suivantes: (i) dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du résultat de la procédure de préemption ou (ii) dans le délai de paiement prévu par l'offre faite au cédant. Les notifications faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

8.2. Transmissions par décès

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux transmissions par décès. La demande d'agrément sera faite par le ou les héritiers ou par les légataires des Actions. Ils peuvent exiger leur agrément si toutes les Actions recueillies ne sont pas reprises dans le délai prévu.

Art. 9. Droit de suite. Sans préjudice au droit de préemption prévu à l'article 8 des présents Statuts, dans l'hypothèse où un Actionnaire viendrait à détenir, à la suite d'une ou plusieurs transactions, par toute voie autre que la souscription à une augmentation de capital, 33% (trente-trois pour-cent) au moins des Actions de la Société, le Président du Conseil d'Administration notifiera cet événement à tous les autres Actionnaires dans les 15 (quinze) jours de la transcription dans le registre des Actions nominatives du transfert de propriété des Actions représentant au moins 33% du capital de la Société.

Pendant une période de 3 (trois) mois à dater de cette notification, les autres Actionnaires auront le droit d'exiger de cet Actionnaire détenteur de 33% (trente-trois pour-cent) ou plus d'Actions, qu'il leur rachète tout ou partie de leurs Actions au prix le plus élevé payé par cet actionnaire majoritaire pour l'acquisition d'Actions pendant la période 24 (vingt-quatre) mois précédant et jusque et y compris la date de l'acquisition par laquelle il a atteint le seuil de 33% (trente-trois pour cent).

Il sera tenu de fournir au Conseil d'Administration tous les documents et éléments permettant la détermination de ce prix, sauf s'ils sont inchangés par rapport aux éléments communiqués dans le cadre de la procédure de préemption.

Au sens de la présente disposition, tout groupe d'Actionnaires agissant de concert, au sens de la loi, sera présumé constituer un seul Actionnaire, et pour l'application du droit susvisé, les membres de ce groupe d'Actionnaires seront solidairement tenus envers les autres Actionnaires devenus minoritaires.

Art. 10. Obligation de suite. L'Actionnaire (ou un groupe d'Actionnaires) qui reçoit une ou plusieurs offre(s) d'un ou plusieurs tiers agissant de concert (ci-après «l'Offre» et «les Acquéreurs») portant sur au moins soixante-quinze pour cent (75%) des actions de la Société doit en informer le Conseil d'Administration. Dans les quinze (15) jours, le Conseil d'Administration communique copie de l'Offre aux Actionnaires. Ceux-ci disposent de trente jours pour faire savoir au Conseil d'Administration s'ils acceptent l'Offre des Acquéreurs. Le Conseil d'Administration notifie aux actionnaires dès que possible le résultat de l'Offre.

Si l'Offre n'est pas acceptée dans le délai requis par des Actionnaires détenant ensemble au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Actions de la Société, aucune suite n'y est réservée en vertu du présent article, sans préjudice au droit de chaque Actionnaire de vendre tout ou partie de ses Actions aux Acquéreurs, dans le respect de la clause de préemption et sous réserve de l'application éventuelle des droits de suite prévus aux présents Statuts.

Si l'Offre est acceptée dans le délai requis par des Actionnaires détenant ensemble au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Actions de la Société, les Actionnaires, y compris ceux qui n'ont pas accepté l'Offre, ont sans préjudice du droit de suite dont ils disposent en vertu de l'article 9 des présents Statuts l'obligation de céder aux Acquéreurs, aux conditions de l'Offre, le nombre d'Actions nécessaire pour que les Acquéreurs acquièrent le nombre d'Actions sur lequel l'Offre porte. Les Actionnaires ayant accepté l'Offre céderont l'ensemble de leurs Actions s'ils disposent ensemble de moins d'Actions que le nombre d'Actions sur lequel l'Offre porte et les autres Actionnaires seront chacun tenus de vendre un nombre d'Actions supplémentaire au prorata de leur participation dans la capital de la Société et à concurrence du nombre d'Actions nécessaire à la satisfaction de l'Offre.

En vue d'être libéré de l'obligation susvisée, l'Actionnaire qui n'a pas accepté l'Offre, ou les Actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre agissant solidairement, peuvent toutefois faire savoir au Conseil d'Administration dans les quinze jours de la notification de l'acceptation de l'Offre par des Actionnaires détenant soixante-quinze pour cent (75%) des Actions, qu'ils se substituent aux Acquéreurs et s'engagent à acquérir les Actions des Actionnaires ayant exprimé leur accord sur l'Offre, et ce aux conditions de l'Offre des Acquéreurs. Le Conseil d'Administration communique immédiatement cette décision aux autres Actionnaires. Ce droit n'est exerçable que moyennant consignation simultanée, selon des formes et procédures acceptables par le Conseil d'Administration, des fonds requis pour payer le prix dû aux autres Actionnaires. Les cessions d'Actions réalisées conformément à cet article ne donnent pas lieu à l'application de l'article 8 des présents Statuts relatif au Transfert d'Actions entre vifs. Les notifications et communications prévues par le présent article ont lieu exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais fixés au présent article courent à partir du lendemain du jour de l'envoi des recommandés avec accusé de réception.

Art. 11. Droit de vente proportionnelle. Sans préjudice au droit de préemption prévu à l'article 8 des présents statuts, un Actionnaire qui désire céder au moins 5% (cinq pour cent) des Actions de la Société à toute personne en informe le Conseil d'Administration en lui communiquant notamment l'identité du candidat acquéreur, le nombre d'Actions qu'il est proposé de céder ainsi que le prix et le délai de paiement du prix proposé de cession des Actions.

Le Conseil d'Administration en informe les autres Actionnaires dans les quinze jours suivant la réception de l'information fournie par le candidat cédant. Pendant une période d'un mois à dater de cette notification, les autres Actionnaires peuvent demander au candidat cédant qu'il obtienne du candidat acquéreur que ce dernier acquière leurs Actions dans la même proportion que celle à laquelle les Actions du candidat cédant sont acquises, et ce aux mêmes conditions. L'absence de demande dans ce délai vaudra renonciation expresse à ce droit.

Si le candidat acquéreur refuse d'étendre son offre aux Actions des autres Actionnaires (ou n'accepte de l'étendre que dans une mesure insuffisante pour pouvoir honorer toutes les éventuelles demandes des autres Actionnaires), le nombre d'Actions que le candidat cédant et les Actionnaires souhaitant céder leurs Actions au candidat acquéreur se proposent de céder sera proportionnellement réduit de manière à permettre à tous les Actionnaires souhaitant céder leurs Actions (en ce compris le candidat cédant) au candidat acquéreur de le faire dans la même proportion.

Les notifications et demandes faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Au sens de la présente disposition, tout groupe d'Actionnaires agissant de concert, sera présumé constituer un seul Actionnaire, et pour l'application du droit susvisé, les membres de ce groupe d'Actionnaires seront solidairement tenus envers les autres Actionnaires souhaitant céder leurs Actions au candidat acquéreur.

Art. 12. Transferts Permis. Tout Transfert de Valeurs Mobilières par un Actionnaire à un de ses Affiliés, sous condition que ces mêmes Valeurs Mobilières seront retransférés à cet Actionnaire lorsque le cessionnaire cesse d'être son Affilié, et tout Transfert (en une ou plusieurs tranches) d'un maximum global de six pour cent (6%) des Actions de la Société à des dirigeants de la Société, n'est pas soumis aux articles 8, 9, 10 et 11.

Titre III.- Administration et contrôle

Art. 13. Composition du Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration sera toujours composé de façon à ce que trois (3) de ses membres au moins soient nommés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par EASTMAN et un (1) de ses membres au moins soit nommé parmi les candidats proposés par BIP.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires laquelle procédera alors à son élection définitive, à condition que l'Administrateur devant être remplacé ait été nommé à partir de candidats proposés par un/des Actionnaires. L'Administrateur coopté sera choisi à partir de candidats proposés au Conseil d'Administration par le(s) même(s) Actionnaire(s).

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Chaque administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil. L'avis de convocation sera donné aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence et avec l'accord de tous les administrateurs.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un (1) administrateur nommé parmi les candidats proposés par EASTMAN et un (1) administrateur nommé parmi les candidats proposés par BIP sont présents. Dans le cas contraire, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement si au moins trois (3) administrateurs sont présents ou représentés, et ce peu importe qui de EASTMAN ou de BIP avaient proposé leur candidature.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions, étant entendu qu'en toutes hypothèses une décision du Conseil d'Administration exigera le vote favorable d'au moins trois (3) administrateurs. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par les administrateurs présents. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 16. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut conférer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le Conseil d'Administration fixe les attributions respectives.

En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans un contrat, une transaction ou tout autre affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêts. Il ne pourra alors pas délibérer, ni prendre part au vote sur s'agissant de cette affaire, transaction ou de ce contrat.

Titre IV.- Surveillance

Art. 19. Commissaire. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 20. Assemblées des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus, qui lui sont réservés par la loi, pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint le dixième du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera de l'affectation du solde, et pourra sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 24. Modification de statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant

les sociétés commerciales. Toutefois, la décision d'augmenter le capital sociale de la Société ou de créer un capital autorisé sans réserver un droit préférentiel de souscription en faveur des Actionnaires existants doit être prise par décision unanime de tous les Actionnaires de la Société.

Titre IX.- Dispositions générales

Art. 25. Dispositions générales. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme trente-trois mille euros (33.000,-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Monceau, R. Binier, M. Cardinael, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007. LAC/2007/31249. — Reçu 29.952 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007140188/5770/453.

(070163355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

ASI 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 133.707.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited joint stock company AEDES DEVELOPMENT S.A., having its registered office in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame,

here represented by two of its managers, namely:

- Mr Louis Vegas-Pieroni, chartered accountant, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Mr Jacopo Rossi, private employee, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a limited joint stock company (société anonyme) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a limited joint stock company (société anonyme) which will be governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association.

The Company will exist under the name of ASI 1 S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Under any other circumstances the transfer of the registered office into another country, as well as the adoption of a different nationality of the Company, are subject to the unanimous consent of all the shareholders and of all the bondholders, gathered in a general extraordinary and plenary meeting.

The Company may decide upon its transformation from a limited joint stock company into a European company (S.E.) governed by Luxembourg Law.

The Company may, by a decision of its board of directors, create and register affiliates, secondary offices, branches, agencies, representation offices, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises and companies in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the valuation and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise and company, acquire by way of contribution, subscription, underwriting, firm taking, or by option to purchase, and any other way whatsoever, any type of securities and patents, value and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, as well as have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915, as amended.

Purpose of the Company is also the acquisition, sale, management and the development of any real estate properties in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of fifty thousand Euro (50,000.- EUR), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

The Company may proceed towards the acquisition and redemption of its own shares by complying to the conditions and limitations as set forth by the laws on commercial companies as applicable to joint stock companies.

Chapter III - Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible, and at any time revocable.

In cases the Company has only one single shareholder and if such circumstance has been validly acknowledged, the functions of the Board of Directors may be entrusted to one single person, who does not need to be the single shareholder himself.

Whenever a legal person is appointed as member of the Board of Directors or as a single director, such person is obliged to designate a permanent representative entrusted with the execution of such mission, in the name and on behalf of such legal person.

Such representative is submitted to the same conditions and undergoes the same civil responsibility as he was exercising that mission in his own name and for his account, without prejudice to the several responsibility of the legal person which he represents. Such legal person may only revoke the representative by contemporaneously designating his successor.

The designation as a permanent representative as well as the termination of his functions are set under the same publication rules as if he was exercising such mission in his name and for his account.

The members of the Board of Directors, as well as any person admitted to assist to the meetings of such Board, are not allowed to divulgate any information on the Company of which they may become informed, even after the termination of their functions, and if such divulgate may become harmful to the interests of the Company, under the exclusion of such cases where the divulgate is required or admitted by a legal or regulatory provision applicable to joint stock companies or for the safeguarding of public interests.

The Board of Directors shall be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy by way of cooptation. In such event the next general meeting of shareholders shall ultimately resolve upon their election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors elects among its members a chairman (the «Chairman»), and if so deemed appropriate a vice-chairman («Vice-Chairman»). The first Chairman is appointed by the extraordinary meeting of shareholders, which may also appoint a Vice-Chairman.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented.

The meetings of the Board of Directors could be held both with the presence of the directors or, in any case, by conference call (by telephone or any other means of communication between the participants, including visioconference). Any conference call or visio-conference will be organised from the registered office. The minutes of any board deliberation held by Conference call or by visio-conference are drawn up at the registered office of the Company by the secretary of the Board of Directors. Such minutes are transmitted to the members of the Board of Directors within a fifteen days delay. The members of the Board are bound to notify the secretary on their approval or objections to such minutes.

If during a conference call or a visio-conference a substantial divergence between members of the Board of Directors becomes evident, every member of the Board has the right to request for a postponement of that topic until a the next forthcoming meeting of the Board of Directors which will be held within a thirty days delay in Luxembourg, any members to be physically present or represented. The second paragraph of this Article shall apply in such case.

Notwithstanding any more constraining rules in the internal regulation of the Company, are deemed present for the test of the quorum and majority, any such members of the Board of Directors who take part in a conference call and a conference call or such means of telecommunication allowing for their identification. Such means must satisfy technical standards which guarantee an effective taking part in the meetings of the Board of Directors which are retransmitted on a continuous basis.

Any meeting held by such means of distant communication is deemed held at the registered office in Luxembourg.

The Company may, at its own discretion, establish an internal regulation compulsory for any members of the Board of Directors, to govern any other complementary measures for the implementation of meetings of the Board of Directors by means of distant communication.

The Board of Directors may take decisions by means of written resolutions unanimously approved. The written resolutions, approved and signed by all Directors will have the same effect as the resolutions taken on the occasion of the meetings of the Board of Directors. In such case, the resolutions will be taken if they are delivered in the form of a written document to all board members (one or more copies) and transmitted by mail, courier or fax.

Every Director may take part to any meeting of the Board by giving proxy, in writing or by fax, to another Member of the Board. A Board Member may not represent more than one other Member of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting. In case of a tie the Chairman shall not have the casting vote.

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto. Certified excerpts of such minutes may be delivered under the joint signature of the Chairman and one other director, and in case of absence or unavailability of the Chairman, by the Vice-Chairman and one other director.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may decide to set up one or more committees the members of which do not need to be directors. In that case the Board of Directors shall appoint the members of such committee(s) and determine their powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director.

Subject to article 12, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who need not be directors or shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, and determine their term of office which shall not exceed six years. The statutory auditor(s) shall hold office until his(their)

successor(s) is (are) elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV - General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of Article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The statutory annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Friday of the month of June of each year, at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing by indicating the items to be put on the agenda of that meeting.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

The convening notices to any shareholders meeting need to contain the agenda.

One or more shareholders holding together at least ten percent of the shares in the subscribed capital may ask for setting of one or more new additional items on the agenda of any shareholders meeting. Any request to such respect has to be notified to the registered office within five days prior to such shareholders meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be validly taken only if a quorum of at least 51% (fifty one percent) of the shares is represented. Such quorum rule evenly applies to any general meeting adjourned or prorogued, as well as to any general meeting gathering on second call.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings, or to serve otherwise, will be validly signed by the Chairman of the Board of Directors, or by any two directors.

Chapter V - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2008.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder AEDES DEVELOPMENT S.A., prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately two thousand and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - Mr Eugenio Battista Agrati, company leader, born in Milan (Italy), on the 5th of November 1947, professionally residing L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame;
 - Mr Louis Vegas-Pieroni, chartered accountant, born in Fameck (France), on the 26th of September 1967, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
 - Mr Jacopo Rossi, private employee, born in San Dona' di Piave (Italy), on the 20th of April 1972, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
 - Mr Régis Donati, chartered accountant, born in Briey (France), on the 19th of December 1965, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
- 5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme AEDES DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont elle a constitué les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination ASI 1 S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Dans autres circonstances le transfert du siège social vers un autre pays, ainsi que l'adoption d'une autre nationalité pour la Société, nécessite une résolution unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en une assemblée générale extraordinaire plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision de son conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et toute société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, de même que faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société peut procéder au rachat et au remboursement de ses propres actions sous les conditions et limites telles que prévues par les lois sur les sociétés commerciales telles qu'applicables aux sociétés anonymes.

Chapitre III - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, et ils sont rééligibles et toujours révocables.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propres.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par décès, retrait ou autrement, les administrateurs restants, membres du Conseil d'Administration, ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire, et à titre de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, délibère sur l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le «Président»), et si cela est tenu pour utile, un vice-président (le «Vice-Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui peut également désigner un Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir en la présence des Administrateurs ou, en toute circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de tout autre moyen de communication entre les participants, incluant la visio-conférence). La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration. Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les trente jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le deuxième alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société à Luxembourg.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les membres du conseil d'administration, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le Conseil d'Administration pourra également, en toutes circonstances, prendre les décisions par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront la même valeur que les résolutions adoptées lors de réunions du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les résolutions ou décisions seront valablement prises si elles sont consignées dans un écrit transmis à tous les membres concernés (une seule copie ou plusieurs) et transmises par courrier, coursier ou télécopie.

Tout Administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil en donnant procuration, par écrit ou par télécopie, à un autre Membre du Conseil. Un Membre du Conseil ne pourra pas représenter plus d'un autre Membre du Conseil.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les extraits conformes des procès-verbaux peuvent être délivrés sous la signature conjointe du Président et d'un autre administrateur, et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président et un autre administrateur.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le Conseil d'Administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, en déterminant le terme de leur mandat, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Les commissaires resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Chapitre IV - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'Article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle statutaire se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent par écrit, et qui devront dans un tel cas indiquer les points qu'ils souhaitent voir portés à l'ordre du jour.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Les convocations à toutes les assemblées générales doivent comporter leur ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires et plus contraignantes de la loi, les résolutions sont valablement prises lors qu'un quorum d'au moins 51% (cinquante et un pourcent) des actions est représenté. Ce règlement de quorum vaut pareillement pour toute assemblée prorogée, reportée et pour toute assemblée se réunissant sur seconde convocation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice, ou à servir à d'autres fins, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008. La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique AEDES DEVELOPMENT S.A., préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Eugenio Battista Agrati, dirigeant d'entreprise, né à Milan, (Italie), le 5 novembre 1947, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
 - Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
 - Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

4.- Le siège de la société est établi à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Vegas-Pieroni, J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2007, GRE/2007/5220. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140165/231/489.

(070162995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pradera Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.621.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour PRADERA HOLDCO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140069/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06053. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Adpartners International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140059/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05997. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Adpartners International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140060/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05996. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Architecture and Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.156.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille sept, le 26 novembre.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège de la société, la nouvelle adresse du siège étant 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur Monsieur Philippe Nocquet, demeurant 173, avenue de la Division Leclerc - 95880 Enghien-les-Bains.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur Monsieur Jean-Christophe Tressel demeurant 1, rue Bellevue - L-1227 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer à sa place la société ELIOLUX S.A. dont le siège social est au 24, rue Léon Kauffmann - L-1853 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée

Signature

Le Président

Référence de publication: 2007140072/5672/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07307. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Harbin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.888.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour HARBIN HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140067/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06023. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Spinne Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 42.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour SPINNE INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140068/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06021. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Green Cover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.706.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille sept, le 26 novembre.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège de la société, la nouvelle adresse du siège étant 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Alain S. Garros comme Administrateur, et décide de nommer à sa place Monsieur Philippe Nocquet, demeurant 173, avenue de la Division Leclerc - 95880 Enghien-les-Bains au même poste.

L'assemblée décide de révoquer la société G.T. IMMOBILIER comme Administrateur, et décide de nommer à sa place Monsieur Jean-Christophe Tressel demeurant, 1, rue Bellevue - L-1227 Luxembourg

L'assemblée décide de révoquer la société GRAHAM TURNER S.A. comme Administrateur, et décide de nommer à sa place la société INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST SA -15, boulevard Royal - L- 2449 Luxembourg, représenté par Monsieur Jean Christophe Tressel demeurant 1, rue Bellevue - L-1227 Luxembourg

L'assemblée décide de révoquer la société GRAHAM TURNER S.A. comme Administrateur Délégué, et décide de nommer à sa place Monsieur Jean Christophe Tressel demeurant 1, rue Bellevue - L-1227 Luxembourg

L'assemblée décide de révoquer la société GRAHAM TURNER S.A. comme Commissaire au comptes, et décide de nommer à sa place la société ELIOLUX S.A. dont le siège social est au 24, rue Léon Kauffmann - L-1853 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2007140073/5672/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07306. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

U-insure-u.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.298.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- Madame Aleksandra Zieleniewska, consultante, demeurant à 4607 Pissouri, Melanda Heiths, Kyriakou Matsi 34 no 1, Chypre, propriétaire de mille trois cent quarante-sept (1.347) parts sociales de la Société,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Pissouri (Chypre), le 7 novembre 2007;

- Monsieur Marek Jodlowski, entrepreneur, demeurant à Kraków, ul. Pedzichów 4/5, Pologne, propriétaire de mille trois cent quarante-sept (1.347) parts sociales de la Société,

représenté par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 9 novembre 2007;

- Madame Anna Kozłowska-Kalbarczyk, consultante, demeurant à Warszawa, ul. Raszynska 15/13, Pologne, propriétaire de mille trois cent quarante-sept (1.347) parts sociales de la Société,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

- Monsieur Kazimierz Gródek, avocat, demeurant à Kraków, ul. Lea 99/7, Pologne, propriétaire de quatre cent quarante-neuf (449) parts sociales de la Société,

représenté par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

- Madame Ewa Miszczak-Dziurdzik, journaliste, demeurant à Kraków, ul. Orla 39, Pologne, propriétaire de quatre cent quarante-neuf (449) parts sociales de la Société,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

- Monsieur Tadeusz Soltys, journaliste, demeurant à Kraków, ul. Zamoyskiego 25/19, Pologne, propriétaire de quatre-cent quarante-neuf (449) parts sociales de la Société,

représenté par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

- Monsieur Marek Dworak, manager, demeurant à Kraków, ul. Piastów 6/41, Pologne, propriétaire de six cent soixante-quatorze (674) parts sociales de la Société,

représenté par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

- Monsieur Stanislaw Tyczynski, manager, demeurant à Kraków, ul. Sw. Krzyza 1/2, Pologne, propriétaire de six mille sept cent trente-huit (6.738) parts sociales de la Société,

représenté par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kraków (Pologne), le 12 novembre 2007;

(ci-après désignés les «Associés»).

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les Associés de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter que les comparants sont tous les associés de la société à responsabilité limitée U-Insure-u.com, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 320.000,-, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constitué suivant acte notarié, daté du 22 mars 2000, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 552 le 2 août 2000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.298 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 264 le 5 mars 2004 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) à six cent soixante-quinze mille euros (EUR 675.000,-).

2 Émission de quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par Monsieur Stanislaw Tyczynski et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en titres de dettes, certificats du trésor et instruments de dettes de l'état polonais pour un montant total de trente-cinq millions cinq cent mille euros (EUR 35.500.000,-).

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) à six cent soixante-quinze mille euros (EUR 675.000,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Stanislaw Tyczynski, précité, a comparu, représenté par Maître Nicolas Gauzès, précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-cinq millions cent quarante-cinq mille euros (EUR 35.145.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en titres de dettes, certificats du trésor et instruments de dettes de l'état polonais (les «Apports»).

Le Souscripteur déclare encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité des Apports.

Le Souscripteur déclare qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société, dans lequel sont décrits et évalués les Apports ainsi apportés en nature (le «Rapport»).

Le Rapport contient la conclusion suivante (traduction libre en anglais):

«Sur base de la méthode de valorisation ci-dessus, la valeur des Apports correspond au moins à la valeur nominale des quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de trente-cinq millions cent quarante-cinq mille euros (EUR 35.145.000,-). La valeur totale de l'apport est de trente-cinq millions cinq cent mille euros (EUR 35.500.000,-).»

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à six cent soixante quinze mille euros (EUR 675.000,-) représenté par vingt-sept mille (27.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois cent soixante-dix mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14367. — Reçu 355.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140127/239/109.

(070163245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Promotions Immobilières Daniel Monfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 53A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 102.236.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Daniel Monfort, agent immobilier, demeurant à L-8081 Bertrange, 53A, rue de Mamer.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée PROMOTIONS IMMOBILIERES DANIEL MONFORT, S.à r.l., avec siège social à L-8081 Bertrange, 53A, rue de Mamer, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1039 du 16 octobre 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.236.

II.- Le capital social est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Daniel Monfort, prénommé.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associé unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

L'associé unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

L'associé unique déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société est accordée à Monsieur Daniel Monfort, prénommé.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Monfort, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, Relation: LAC/2007/36233. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007140119/222/41.

(070163263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Aedes Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 133.709.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited joint stock company under Italian law AEDES S.p.A., having its registered office in I-20100 Milan, Bastioni di Porta Nuova 21 (Italy),

here represented by Mr Jacopo Rossi, private employee, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a limited joint stock company (société anonyme) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a limited joint stock company (société anonyme) which will be governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association.

The Company will exist under the name of AEDES DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Under any other circumstances the transfer of the registered office into another country, as well as the adoption of a different nationality of the Company, are subject to the unanimous consent of all the shareholders and of all the bondholders, gathered in a general extraordinary and plenary meeting.

The Company may decide upon its transformation from a limited joint stock company into a European company (S.E.) governed by Luxembourg Law.

The Company may, by a decision of its board of directors, create and register affiliates, secondary offices, branches, agencies, representation offices, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises and companies in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the valuation and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise and company, acquire by way of contribution, subscription, underwriting, firm taking, or by option to purchase, and any other way whatsoever, any type of securities and patents, value and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, as well as have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915, as amended.

Purpose of the Company is also the acquisition, sale, management and the development of any real estate properties in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

The Company may proceed towards the acquisition and redemption of its own shares by complying to the conditions and limitations as set forth by the laws on commercial companies as applicable to joint stock companies.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible, and at any time revocable.

In cases the Company has only one single shareholder and if such circumstance has been validly acknowledged, the functions of the Board of Directors may be entrusted to one single person, who does not need to be the single shareholder himself.

Whenever a legal person is appointed as member of the Board of Directors or as a single director, such person is obliged to designate a permanent representative entrusted with the execution of such mission, in the name and on behalf of such legal person.

Such representative is submitted to the same conditions and undergoes the same civil responsibility as he was exercising that mission in his own name and for his account, without prejudice to the several responsibility of the legal person which he represents. Such legal person may only revoke the representative by contemporaneously designating his successor.

The designation as a permanent representative as well as the termination of his functions are set under the same publication rules as if he was exercising such mission in his name and for his account.

The members of the Board of Directors, as well as any person admitted to assist to the meetings of such Board, are not allowed to divulgate any information on the Company of which they may become informed, even after the termination of their functions, and if such divulgate may become harmful to the interests of the Company, under the exclusion of such cases where the divulgate is required or admitted by a legal or regulatory provision applicable to joint stock companies or for the safeguarding of public interests.

The Board of Directors shall be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy by way of cooptation. In such event the next general meeting of shareholders shall ultimately resolve upon their election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors elects among its members a chairman (the «Chairman»), and if so deemed appropriate a vice-chairman («Vice-Chairman»). The first Chairman is appointed by the extraordinary meeting of shareholders, which may also appoint a Vice-Chairman.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented.

The meetings of the Board of Directors could be held both with the presence of the directors or, in any case, by conference call (by telephone or any other means of communication between the participants, including visioconference). Any conference call or visio-conference will be organised from the registered office. The minutes of any board deliberation held by conference call or by visio-conference are drawn up at the registered office of the Company by the secretary of the Board of Directors. Such minutes are transmitted to the members of the Board of Directors within a fifteen days delay. The members of the Board are bound to notify the secretary on their approval or objections to such minutes.

If during a conference call or a visio-conference a substantial divergence between members of the Board of Directors becomes evident, every member of the Board has the right to request for a postponement of that topic until a the next forthcoming meeting of the Board of Directors which will be held within a thirty days delay in Luxembourg, any members to be physically present or represented. The second paragraph of this Article shall apply in such case.

Notwithstanding any more constraining rules in the internal regulation of the Company, are deemed present for the test of the quorum and majority, any such members of the Board of Directors who take part in a conference call and a conference call or such means of telecommunication allowing for their identification. Such means must satisfy technical standards which guarantee an effective taking part in the meetings of the Board of Directors which are retransmitted on a continuous basis.

Any meeting held by such means of distant communication is deemed held at the registered office in Luxembourg.

The Company may, at its own discretion, establish an internal regulation compulsory for any members of the Board of Directors, to govern any other complementary measures for the implementation of meetings of the Board of Directors by means of distant communication.

The Board of Directors may take decisions by means of written resolutions unanimously approved. The written resolutions, approved and signed by all Directors will have the same effect as the resolutions taken on the occasion of the meetings of the Board of Directors. In such case, the resolutions will be taken if they are delivered in the form of a written document to all board members (one or more copies) and transmitted by mail, courier or fax.

Every Director may take part to any meeting of the Board by giving proxy, in writing or by fax, to another Member of the Board. A Board Member may not represent more than one other Member of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting. In case of a tie the Chairman shall not have the casting vote.

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto. Certified excerpts of such minutes may be delivered under the joint signature of the Chairman and one other director, and in case of absence or unavailability of the Chairman, by the Vice-Chairman and one other director.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may decide to set up one or more committees the members of which do not need to be directors. In that case the Board of Directors shall appoint the members of such committee(s) and determine their powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director.

Subject to article 12, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who need not be directors or shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, and determine their term of office which shall not exceed six years. The statutory auditor(s) shall hold office until his(their) successor(s) is (are) elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of Article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The statutory annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Friday of the month of June of each year, at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing by indicating the items to be put on the agenda of that meeting.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

The convening notices to any shareholders meeting need to contain the agenda.

One or more shareholders holding together at least ten percent of the shares in the subscribed capital may ask for setting of one or more new additional items on the agenda of any shareholders meeting. Any request to such respect has to be notified to the registered office within five days prior to such shareholders meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be validly taken only if a quorum of at least 51% (fifty one percent) of the shares is represented. Such quorum rule evenly applies to any general meeting adjourned or prorogued, as well as to any general meeting gathering on second call.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings, or to serve otherwise, will be validly signed by the Chairman of the Board of Directors, or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2008.

2) The first Annual General Meeting shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder AEDES S.p.A., prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately two thousand seven hundred Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2.- The following have been appointed as directors:

- Mr Eugenio Battista Agrati, company leader, born in Milan (Italy), on the 5th of November 1947, professionally residing L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame;

- Mr Louis Vegas-Pieroni, chartered accountant, born in Fameck (France), on the 26th of September 1967, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Mr Jacopo Rossi, private employee, born in San Dona' di Piave (Italy), on the 20th of April 1972, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

Mr Régis Donati, chartered accountant, born in Briey (France), on the 19th of December 1965, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

4.- The Company's registered office shall be in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit italien AEDES S.p.A., ayant son siège social à I-20100 Milan, Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie),

ici représentée par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont elle a constitué les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination AEDES DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Dans autres circonstances le transfert du siège social vers un autre pays, ainsi que l'adoption d'une autre nationalité pour la Société, nécessite une résolution unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en une assemblée générale extraordinaire plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision de son conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et toute société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, de même que faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société peut procéder au rachat et au remboursement de ses propres actions sous les conditions et limites telles que prévues par les lois sur les sociétés commerciales telles qu'applicables aux sociétés anonymes.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, et ils sont rééligibles et toujours révocables.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propres.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par décès, retrait ou autrement, les administrateurs restants, membres du Conseil d'Administration, ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire, et à titre de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, délibère sur l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le «Président»), et si cela est tenu pour utile, un vice-président (le «Vice-Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui peut également désigner un Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir en la présence des Administrateurs ou, en toute circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de tout autre moyen de communication entre les participants, incluant la visio-conférence). La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration. Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les trente jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le deuxième alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société à Luxembourg.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les membres du conseil d'administration, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le Conseil d'Administration pourra également, en toutes circonstances, prendre les décisions par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront la même valeur que les résolutions adoptées lors de réunions du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les résolutions ou décisions seront valablement prises si elles sont consignées dans un écrit transmis à tous les membres concernés (une seule copie ou plusieurs) et transmises par courrier, coursier ou télécopie.

Tout Administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil en donnant procuration, par écrit ou par télécopie, à un autre Membre du Conseil. Un Membre du Conseil ne pourra pas représenter plus d'un autre Membre du Conseil.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les extraits conformes des procès-verbaux peuvent être délivrés sous la signature conjointe du Président et d'un autre administrateur, et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président et un autre administrateur.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le Conseil d'Administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, en déterminant le terme de leur mandat, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Les commissaires resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'Article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle statutaire se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent par écrit, et qui devront dans un tel cas indiquer les points qu'ils souhaitent voir portés à l'ordre du jour.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Les convocations à toutes les assemblées générales doivent comporter leur ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires et plus contraignantes de la loi, les résolutions sont valablement prises lors qu'un quorum d'au moins 51% (cinquante et un pourcent) des actions est représenté. Ce règlement de quorum vaut pareillement pour toute assemblée prorogée, reportée et pour toute assemblée se réunissant sur seconde convocation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice, ou à servir à d'autres fins, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'associé unique AEDES S.p.A., préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille sept cents euros.

Décisions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Eugenio Battista Agrati, dirigeant d'entreprise, né à Milan, (Italie), le 5 novembre 1947, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

- Monsieur Louis Vegas-Pieront, expert comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

4.- Le siège de la société est établi à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2007, Relation GRE/2007/5218. - Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140167/231/493.

(070162997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Ger Log 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.692.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 28 juin 2007

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140077/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Ger Log 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.888.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 28 juin 2007

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140078/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

GER LOG 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.063.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2007

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140079/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Coplaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 76.367.

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Der Anteilhaber und Geschäftsführer Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, berufsansässig in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

Welcher Komparent dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzt:

Daß er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING S.à r.l. mit Sitz in L-6131 Junglinster, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 18. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 150 vom 17. April 1992,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 76.367.

Der Komparent wurde alleinige Anteilhaber gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Juli 2003, welche am 5. August 2003 beim Handels- und Gesellschaftsregister aus Luxemburg hinterlegt wurde.

Alsdann ersucht der Komparent den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu vervollständigen und somit Artikel 2 folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- die Holzbautechnik, die Beratung, Entwicklung, Berechnung und Überwachung von Natur- und Kunstholzbau Innen- und Außenausstattung von Gebäuden, Häusern, Dächern, Fenstern und Türen.
- die Montage von Elementen im Holz-, Alu- und Kunststoffbereich sowie Verglasungen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung und Verwaltung unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorü-

bergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter bestätigt die Adresse der Gesellschaft in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beruft die COPLANING-MONTAGEBAU GmbH mit sofortiger Wirkung als vertretende Geschäftsführerin ab, und bestätigt die Abberufung von Herrn Hubert Schmitz, mit Wirkung zum 3. Juli 2003.

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter ernennt Herrn Hans Peter Dimmer, Schlossermeister, wohnhaft in D-54689 Olmscheid, Hauptstrasse 37, auf unbestimmte Dauer, zum beigeordneten Geschäftsführer, welcher im Falle der Verhinderung des Hauptgeschäftsführers die Gesellschaft, ohne Begründung Dritten gegenüber die Gesellschaft durch seine alleingige Unterschrift verpflichten und vertreten kann

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 800,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schmitz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35051. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. November 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007140192/206/63.

(070163734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Ger Log 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.179.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 11 octobre 2007

Madame Samia Rabia, administrateur de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140080/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

GER LOG 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.079.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 octobre 2006

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140076/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

GER LOG 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.077.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 octobre 2006

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140074/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06394. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.078.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 octobre 2006

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140075/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Pradera Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.621.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour PRADERA HOLDCO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140070/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06056. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Hickory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 98.127.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour HICKORY HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140066/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06027. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Brior, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 37.486.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007140048/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06058. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Stella Jones Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.272.

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STELLA JONES INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103.272, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1225 du 30 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge donnée aux administrateurs et à l'auditeur statutaire.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, Relation LAC/2007/34876. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007140881/211/59.

(070164383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Anarivo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.891.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ANARIVO HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140065/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06028. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

A.N.D. International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 4.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour A.N.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140063/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06034. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Frali, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 17.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour FRALI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140062/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05991. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Adpartners International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140061/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05993. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Building and Office Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140056/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06004. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Eupolis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 100.923.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour EUPOLIS INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140053/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06011. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Contracting and Engineering Enterprises C.E.E. Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.890.

—
Le bilan au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007140046/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06065. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Daum Investments International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 33.349.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140057/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06000. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

D'Avanti S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 57.846.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour D'AVANTI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140051/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06013. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Kem-O-Tek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.650.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour KEM-O-TEK INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140050/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06018. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Azur Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.391.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A.

I. Schul / C. François

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007140032/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06485. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

E.C.G. Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 97.584.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour E.C.G DOMICILIATION S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140043/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03146. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Bijouterie KASS-JENTGEN ET FILS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140042/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03105A. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Peintures BIWERSI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 1, rue Gielebongert.

R.C.S. Luxembourg B 44.019.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour PEINTURES BIWERSI S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140041/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03083. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Climax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle de la Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 100.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour CLIMAT LUXEMBOURG S.à r.l.

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007140039/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03079. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Etablissements Bernard-Joseph S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.947.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.
Pour *ETABLISSEMENTS BERNARD JOSEPH S.A.*
E.C.G. S.A.
Signature

Référence de publication: 2007140045/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03152A. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Etablissements Bernard-Joseph S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.947.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.
Pour *ETABLISSEMENTS BERNARD JOSEPH S.A.*
E.C.G. S.A.
Signature

Référence de publication: 2007140044/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03149. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Alma Mater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007140034/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06099. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Montauban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 84.764.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.
Certifié conforme
MONTHERLANT BVBA / C. Cigrang
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007120596/2864/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03151. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070138372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.
